



**BULLETIN
MUNICIPAL**

DECEMBRE 1986

A
V
E
N
N
A
Y

VOEUX

M. Le Maire et le
Conseil Municipal adressent
aux habitants de la commune
leurs meilleurs souhaits de
bonnes fêtes de fin d'année et
leurs vœux de bonheur et de
santé pour 1987.

Compte-rendu d'activités Municipales

28 MARS 86

Un projet de construction de gymnase au CES d'Evrecy est engagé.

Deux solutions peuvent être envisagées quant au Maître d'œuvre :

- EVRECY est maître d'ouvrage
- le Syndicat Intercommunal est maître d'ouvrage.

Pour des raisons de prix, le Conseil décide la 1^{re} solution.

Le Conseil décide l'installation d'un chauffe-eau à l'école.

En réponse à de nombreuses réclamations des communes dont une pétition des riverains de la rue St Loup à Avenay, le Syndicat d'électrification informe la municipalité du changement de l'entreprise assurant l'entretien de l'éclairage public.

9 MAI 86 :

Un devis de M. TALBOT est accepté pour l'aménagement d'une nouvelle partie du terrain de sports sur laquelle sera édifié le bâtiment communal.

Le Conseil décide l'achat d'une nouvelle tondeuse à gazon, afin de remplacer l'ancienne, hors d'usage.

A la suite d'une convention Commune-Etat, un ordinateur, une imprimante et un téléviseur sont mis à la disposition des élèves de l'école.

19 JUIN 86 :

Le Conseil décide d'attribuer une subvention de 6.000 F au Club de Foot-ball qui vient d'être créé. En outre, il décide de donner le nom de « RENE SCELLES » au terrain de sports communal.

Suite à de nombreuses réclamations, il est de nouveau rappelé aux propriétaires de chiens qu'ils ne doivent pas les laisser errer sur la voie publi-

que et qu'ils doivent veiller à ce que les aboiements ne gênent pas la tranquillité des voisins.

Les travaux importants de maçonnerie devant être effectués, le Conseil Municipal décide d'embaucher un employé pour la durée limitée à la réalisation de ces derniers.

31 OCTOBRE 86 :

M. le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M. POSTEL désirant acquérir une partie des dépendances du presbytère. Après vote, le Conseil décide de ne pas donner suite à cette demande.

A la demande de la section des Anciens Combattants d'Evrecy, une cérémonie au Monument aux Morts aura lieu le samedi 15 Novembre 86. Le Conseil décide qu'elle sera suivie d'un vin d'honneur, offert aux habitants de la commune.

Le Conseil décide d'attribuer une bourse communale aux enfants scolarisés dans l'enseignement secondaire, pour lesquels un dossier de demande de bourses départementales a été déposé.

Le Conseil prend acte des réclamations des riverains de la rue de l'Eglise au sujet du stationnement gênant.

Le budget supplémentaire est élaboré, il n'apporte pas de changement significatif par rapport au primitif. (Voir bulletin de Mai 86).

NOS JOIES ET NOS PEINES

Naissances : J.-Charles MENNESSIER, 19 Juin 1986 ; Fabienne BERTRAND, 3 Août 1986 ; Claude VAULEGEARD, 27 Septembre 1986 ; Benoist DA SILVA OLIVEIRA, 17 Octobre 86.

Décès : M. Auguste DURAND, 25 Septembre 1986 ; Mme Madeleine COUREL, 28 Octobre 1986.

ASSOCIATION 3^e AGE

LOISIRS

CULTURE

ACCUEIL

Notre association multiplie ses activités sous la houlette dynamique de sa Présidente et de son Conseil d'Administration.

Le 14 Juin fut incontestablement le « clou » des sorties de l'année avec le voyage au Puy du Fou en Vendée. Un car très confortable nous permit d'effectuer ce long voyage sans fatigue, et le spectacle qui nous attendait là-bas était d'une qualité et d'une beauté hors du commun.

Le 22 Juin, plusieurs personnes du Club participant activement au déroulement de la Kermesse dans les stands de la restauration, après avoir fabriqué pendant plusieurs semaines toutes les fleurs et guirlandes qui rendaient encore plus attrayante cette importante manifestation du Comité des Fêtes.

Début Juillet, le Président du Comité des Fêtes remettait à Mme BAZIN un chèque 7.000 F. Tous les membres de l'Association remercient le Comité des Fêtes de sa générosité à leur égard.

Le 12 Septembre, pour fêter sa « rentrée », 42 personnes adhérentes se retrouvaient autour d'un excellent déjeuner préparé par les membres du Bureau. La joie et la bonne humeur se maintenaient tout au long des jeux de l'après-midi.

Le 4 Novembre en soirée, un car emmenait 40 personnes à CAEN pour assister au spectacle « NAPOLEON » avec Serge LAMA et sa troupe. Au retour, une soupe à l'oignon attendait les voyageurs à la Salle des Fêtes.

Enfin, une autre sortie est prévue le 12 Décembre à 17 h, au palais des sports de CAEN pour assister au show Marcel AMONT. Déplacement en voiture particulière. Entrée : 15 F. Voir Mme BAZIN.

En Janvier, nous réglerons nos cotisations à l'Association L.C.A. du 3^e Age.

Et avec un peu d'avance, nous souhaitons à tous un Joyeux Noël et... « Une Bonne Année et une Bonne Santé ».

CIRCULATION rue de l'EGLISE

Afin de porter remède aux nuisances dues à la circulation et au stationnement gênant dans cette rue particulièrement étroite, il est instamment demandé que la circulation dans cette dernière soit le plus limitée possible et que le stationnement soit strictement réservé aux voitures des résidents.

Rappelons d'une part : que chacun doit pouvoir entrer ou sortir librement de chez lui, ce qui n'est paraît-il pas toujours le cas.

D'autre part : que pour les autres véhicules ainsi que pour les utilisateurs de la salle des fêtes, la place de l'Eglise offre un parking spacieux.

Merci de votre compréhension.

CONSEILS PRATIQUES

TRANSPORTS SCOLAIRES

Le Syndicat Intercommunal Scolaire rappelle que les enfants doivent rester assis et ne pas gêner le chauffeur pendant le court trajet qu'ils effectuent entre Avenay et le Collège d'Evrecy.

Tout élève perturbateur court le risque de se voir retirer sa carte de transport et par conséquent d'être exclu du ramassage scolaire, pour une durée qui est laissée à l'appréciation du Comité Syndical.

D'autre part, il a été constaté qu'entre la descente du véhicule et l'entrée dans la cour du collège, certains enfants vont faire une promenade dans Evrecy (notamment au bureau de tabac). Outre qu'il est formellement interdit de fumer dans les véhicules pour des raisons évidentes, les parents doivent savoir que leurs enfants sont alors sous leur seule responsabilité.

Que faire lorsqu'on se fait mordre par un chien en liberté sur la voie publique ?

- 1) Avertir le propriétaire du chien.
- 2) Consulter un médecin et lui demander un certificat médical. Le médecin pourra être amené à pratiquer une vaccination antitétanique.
- 3) Faire une déclaration à la gendarmerie selon la suite que l'on veut donner à l'accident.
- 4) Demander au propriétaire du chien de conduire celui-ci chez un vétérinaire dans les 48 heures qui suivent l'accident.

En outre, le propriétaire devra encore conduire son chien chez le vétérinaire une fois par semaine pendant les deux semaines qui suivent l'accident.

TENNIS DE TABLE

C'est déjà la quatrième année que le Club fonctionne, et cette discipline se porte toujours aussi bien.

Pour la saison 1986-1987, 23 jeunes sont licenciés, il y a toujours 2 joueurs d'ESQUAY NOTRE DAME qui fréquentent le Club.

Deux équipes sont inscrites en championnat :

EQUIPE 1 : En promotion d'honneur, pour l'instant les résultats se font attendre, l'objectif de la saison, c'est de se maintenir, car le niveau est assez élevé.

EQUIPE 2 : En 2^e division, très bon départ, 4 matches = 4 victoires.

Raisonnement, cette équipe accédera en 1^{re} Division à la fin de la saison.

Domage que pour des raisons d'encadrement et de disponibilité de la salle, qu'une 3^e équipe ne soit pas engagée, car pour des Jeunes qui sont motivés et assidus à l'entraînement ; c'est frustrant de ne pas jouer en championnat.

Pour la prochaine saison, il faudrait une 3^e personne disponible pour l'entraînement, et pour l'accompagnement de l'équipe en championnat.

Si toutefois une personne est intéressée, avertir M. LE BEL Serge, ou M. GENESLAY Gérard.

Je rappelle les horaires d'entraînement :

MARDI : 18 h 30 - 20 h 00 :
EQUIPE 2 M. GENESLAY
20 h 30 - 22 h 00 : Equipe Promotion.

MERCREDI : 18 h 00 - 19 h 30 :
Equipe débutants M. LE BEL

A AVENAY, le Tennis de Table fonctionne bien, avec des Jeunes intéressés et assidus, l'avenir de de Club est assuré.

Je m'appelle Football Club d'Avenay le F.C.A.

Je suis né de la volonté des jeunes d'Avenay. Officiellement, le 6 Juin 1986 à la préfecture de Caen.

J'ai un président : M. OLLIER Alain
un vice-président : M. VAULEGEARD Claude
un secrétaire : M. DEVENDER Jean-Pierre
une trésorière : Mme CRESPIN Jacqueline qui a bien voulu accepter ce poste après celui de secrétaire pour faciliter le bon fonctionnement du club

des dirigeants :

Equipe Senior : LEMOINE Jean-François, ETIENNE Martial (entraîneur)

Equipe Minime : LABRETONNIERE Jean-Yves

Equipe Pupille : BRETHELANDE Philippe

Equipe Poussin et Débutant : VAUGELARD Claude et trente-six joueurs.

Mes équipes jeunes n'étant pas complètes, nous avons créé avec le C.F.S.L. d'Amaye sur Orne une entente, ce qui porte effectif total à soixante-six.

Et maintenant, je laisse parler le président.

Après cette présentation, il me semble bon de vous faire part des programmes des matchs et des entraîneurs des joueurs.

Les Seniors s'entraînent le mardi soir quand la luminosité le permet et le jeudi soir, en période hivernale, afin de profiter des installations d'Esquay Notre Dame qui nous accueillent gentiment et gracieusement. Je profite de cette occasion pour les en remercier.

Les jeunes, le mercredi matin pour les Minimes et l'après-midi pour les Pupilles et les Poussins. Et pour quelques cas particuliers, il existe le mardi soir.

Les déplacements se passent bien, grâce à une bonne participation des parents, que je remercie tout particulièrement. Je voudrais vous dire à ce sujet que, si une raison de dernière minute vous empêche de remplir votre mission, regardez sur le programme de matchs pour échanger avec un autre parent. Il faut savoir que la fédération est très stricte sur l'horaire, et un retard est considéré comme match perdu. Merci d'avance.

Sur le plan trésorerie, nous devons remercier premièrement la Municipalité pour la subvention de six mille francs qu'elle nous a accordée, deuxièmement le Comité des Fêtes qui nous épaula de très près. Il nous a permis de débiter le club en nous prêtant trois mille francs et à l'issue de la kermesse nous a fait don de mille francs, et troisièmement notre sponsor « Les Constructions de la Suisse Normande » qui nous a offert notre jeu de maillots Seniors.

Pour tous renseignements complémentaire, vous pouvez vous adresser aux dirigeants pour les questions techniques se rapportant aux équipes, et à moi-même pour les questions d'ordre général.

D'autre part, le bureau se réunit, en principe, chaque mois le premier lundi, à la Salle des Fêtes. Si des personnes souhaitaient venir se joindre à nous, ce serait avec grand plaisir que nous les accueillerions.

Pour conclure, je voudrais vous faire part de quelques sentiments. Pendant ces quelques mois, j'ai pu remarquer une volonté et un sérieux de la part des jeunes qui encadrent nos plus petits. Je souhaiterais que mes dirigeants puissent recevoir un soutien de tous et je remercie les voisins du stade pour leur compréhension face aux manifestations quelque peu bruyantes de nos joueurs.

MERCI A TOUS

LE PRESIDENT

EQUIPE SENIORS - Calendrier annuel

	ALLER	RETOUR
FCA-Fontenay Marm.	x 07.09.86	17.05.87
FCA-FC Laurentais	x 28.09.86	11.01.87
FC Fresney Puceux-FCA	05.10.86	x 18.01.87
FCA-MSL Garcelles	x 19.10.86	08.03.87
FCA-FC St Honorine	x 26.10.86	15.03.87
FCA-ES Thury Harc. E	x 09.11.86	29.03.87
FCA-Gouvix	x 23.11.86	12.04.87
CFSL Amaye-FCA	30.11.86	x 26.04.87
FCA-ES Barbery	x 07.12.86	03.05.87
ES Thury Harc. D-FCA	14.12.86	10.05.87

EQUIPES MINIMES - Calendrier jusqu'au 13.12.86

Bourguébus Sp.-Ent.	22.11.86
Ent.-FC St Honorine	x 06.12.86
ASL Moyers Missy-Ent.	13.12.86

EQUIPES PUPILLES - Calendrier jusqu'au 13.12.86

ES Langannerie-Ent.	22.11.86
Ent.-USF Boulon	x 06.12.86
ES Thury Harcourt-Ent.	13.12.86

EQUIPES POUSSINS - Calendrier jusqu'au 13.12.86

Ent.-ES Bény Bocage	x 22.11.86
AS Vernon-Ent.	6.12.86
Ent.-IS Caumont L'Ev.	x 13.12.86

x Matchs se déroulant à Avenay

COMITE DES FETES ET LOISIRS

L'Assemblée générale du Comité des Fêtes et Loisirs d'AVENAY s'est tenue à la salle municipale, le jeudi 23 octobre 1986.

Après lecture du bilan positif de l'année écoulée, le président ROUSSEL donna sa démission. M. ROUSSEL était président depuis 1983. Avec les membres du comité, il a apporté tout son dynamisme durant ces trois ans principalement à l'organisation des concours du pain. Nous le remercions pour tout son dévouement et nous souhaitons qu'il contribuera toujours à la bonne marche du comité en tant que membre actif.

Après élection le bureau se compose ainsi :

- Président d'Honneur : CAPITAINE Gilbert
- Président : GIGUET Guy
- Vice-Présidents :
. MARTIN Lucien, GENESLAY Gérard
- Secrétaire : PUPIN Bernard
- Secrétaire Adjoint : CAILLARD Jean-Yves
- Trésorier : SAGE Pierre
- Trésorier Adjoint : BAZIN Robert
- Membres d'Honneur : CAPITAINE Annette,
. COLIBERT Robert

et douze membres actifs.

CALENDRIER DE LA SAISON 1986-87

- Concours de belote 29 Novembre 1986
- Arbre de Noël Ecole 19 Décembre 1986
- Colis des Anciens 20 Décembre 1986
- Loto « des rois » 04 Janvier 1987
- Réunion conc. Ouest-France 08 Janvier 1987
- Randonnée pédestre 25 Janvier 1987
- Concours de Belote 07 Février 1987
- Repas des Anciens 08 Mars 1987
- « Les Foulées d'Avenay » 22 Mars 1987
- Concours de Belote 04 Avril 1987
- Concours de Pétanque 10 Mai 1987
- Rallye Vélo 24 Mai 1987
- Concours du pain 21 Juin 1987
- Dîner dansant 17 Octobre 1987
- Assemblée générale 29 Octobre 1987

Rappel : Les habitants d'AVENAY désirant aller à la patinoire ou la piscine de CAEN, peuvent retirer des cartes de membres leur donnant droit à des tarifs réduits, se renseigner chez M. SAGE, Trésorier.

PRINCIPAUX DOCUMENTS à conserver

• **Famille :** le livret de famille est à conserver **toute la vie**, ainsi que les documents relatifs aux événements qui auraient pu modifier l'état matrimonial (divorce, séparation). A conserver aussi, **pendant 5 ans**, les justificatifs de pension alimentaire.

• **Livret militaire**, et autres pièces militaires à conserver **toute votre vie**. Ces pièces pourraient vous être également utiles à l'âge de la retraite.

• **Bulletins de salaire :** à conserver à **vie**, ainsi que tous documents qui vous permettront de reconstituer votre vie professionnelle quand sonnera l'âge de la retraite.

• **Propriétés :** conservez **indéfiniment** les titres de propriété. En cas de biens en copropriété conservez les correspondances avec le syndic pendant **10 ans**.

• **Impôts :** conservez **6 ans** le double de votre déclaration de revenus, ainsi que les feuilles d'impôt.

• **Les factures :** en principe un commerçant dispose d'un délai de 2 ans pour vous réclamer un paiement que vous n'auriez pas fait ; mais attention, ce délai de 2 ans correspond à ce qu'on appelle une « prescription extinctive ». Sa durée peut être suspendue par un acte de poursuite du créancier (le marchand) ou par une reconnaissance de votre dette faite par vous-même. Il vous faut donc conserver **factures et preuves d'achat** pendant au moins 2 ans. Mais vous avez intérêt à les conserver beaucoup plus longtemps, notamment s'il s'agit d'**objets d'une certaine valeur** : ces factures pourront vous servir en cas de vol de ces objets, en cas d'incendie ou bien encore si vous avez besoin, ensuite, de justifier leur valeur. Pour les **appareils ménagers** (réfrigérateur, machine à laver...) si vous assurez les garantir contre certains risques (foudre par exemple), elle exigera de connaître leur âge, car elle appliquera un « coefficient de vétusté ». La présentation de la facture vous sera alors bien utile.

Pour le **Gaz et l'électricité**, l'EDF ne dispose que d'un délai de 2 ans pour réclamer la facture. Par contre, elle dispose d'un délai de 10 ans pour une rectification de facture. Conservez donc ces factures pendant **10 ans** et les preuves de paiement pendant au moins **2 ans**.

Factures de **téléphone :** à conserver **2 ans**. Si vous avez **trop payé ou payé une facture non due, nous avez 6 mois** pour demander le remboursement au PTT.

Télévision : l'Office des Redevances dispose de **3 ans** pour vous demander le paiement.

Ce délai est évidemment prolongé si, au cours de ces 3 ans, vous faites l'objet de relances de l'Office ! De votre côté, vous ne disposez que de **2 ans** pour faire vos réclamations.

Appareils photo, camera, etc. achetés en France, mais que vous êtes appelé à emmener avec vous lors de voyages à l'étranger : conservez **toujours** les factures afin d'éventuellement les présenter au service des douanes. S'il s'agit de ce genre d'objets achetés à l'étranger, conservez **toujours** les certificats de dédouanement pour la même raison.

• **Documents médicaux :**

— Les ordonnances : maintenant le médecin vous la délivre en double exemplaire.

Vous conservez l'original **aussi longtemps que possible** et vous pourriez par exemple en faire un dossier qui, un jour ou l'autre, peut s'avérer très utile. Bien entendu, il n'est pas indispensable de conserver les ordonnances consécutives à un rhume de cerveau ! Vous adressez le double avec la feuille de maladie à votre caisse d'assurance maladie.

— **Les radios, analyses :** à conserver **indéfiniment** dans votre dossier.

— **Les vaccinations et carnet de santé :** à conserver toute votre vie. Il en est de même avec votre carte de groupe sanguin qu'il est souhaitable d'avoir en permanence sur soi.

A PROPOS DE LA RAGE

I. QU'EST-CE QUE LA RAGE ?

C'est une maladie nerveuse, commune à plusieurs espèces animales et à l'homme : une fois déclarée, son évolution est rapide, et elle aboutit à la mort.

Elle est due à l'action d'un ultra-virus qui se fixe sur les centres nerveux, en des points variables selon les cas ; c'est pourquoi certains sujets montrent des signes d'excitation extrême et sont dangereusement agressifs, tandis que d'autres demeurent prostrés et abattus, ou d'autres encore partent pour des fugues sans but... Tous meurent finalement de la même façon, totalement paralysés.

Dans pratiquement tous les cas, la maladie est transmise par morsure ou griffure reçue d'un animal enragé ; à partir de la plaie ainsi provoquée, le virus va cheminer le long des filets nerveux, pour gagner finalement les centres vitaux du cerveau, provoquant alors les signes précédemment évoqués.

II. QUELS ANIMAUX SONT ATTEINTS ?

Tous les animaux à sang chaud, des mammifères aux oiseaux peuvent contracter la rage.

1°) Essentiellement les carnivores

SAUVAGES :	ou DOMESTIQUES :
classiquement le loup, le lynx, le chacal, mais actuellement, essentiellement le renard.	le chien et le chat.

Mais ces divers carnivores, lorsqu'ils sont atteints, peuvent transmettre la rage à tous les animaux de rencontre, là encore.

SAUVAGES :	ou DOMESTIQUES :
Cerf, chevreuil, blaireau, martre, fouine, etc.	tels que les animaux d'élevage, bovins, moutons, chèvres, porcs, chevaux.

2°) L'homme peut lui aussi contracter la rage, s'il se trouve accidentellement mordu ou griffé par un animal lui-même enragé : il faut bien retenir que la maladie évolue et se manifeste alors de la même façon que chez les animaux, et surtout qu'à partir du moment où elle est déclarée, elle est absolument incurable, entraînant une mort particulièrement atroce.

C'est pourquoi de sévères mesures sanitaires doivent être observées, dans le but de protéger non seulement les animaux menacés, mais également l'homme.

III. COMMENT LA RAGE SE TRANSMET-ELLE ?

Tout animal présentant des signes de la rage, est évidemment porteur du virus : celui-ci est particulièrement abondant dans la salive.

C'est pourquoi la morsure d'un animal enragé est si dangereuse, car la plaie provoquée est en même temps souillée par la salive de l'animal mordeur ; un coup de griffe est tout aussi dangereux, car l'animal peut avoir les pattes couvertes de bave (il peut aussi les avoir léchées.)

Le virus ainsi introduit au niveau de la plaie va alors cheminer de façon sélective le long des nerfs avoisinants, dont il remonte le trajet jusqu'à gagner la moelle épinière et le cerveau : c'est à partir du moment où le cerveau est atteint que la maladie se déclare par l'apparition des troubles nerveux caractéristiques.

IV. DEUX NOTIONS ESSENTIELLES SONT A RETENIR :

1°) Il y a entre le moment de la morsure infectante et celui où apparaissent les premiers troubles nerveux provoqués par la maladie, une période d'incubation, durant laquelle le sujet concerné ne manifeste aucun trouble, et donne au contraire tous les signes d'une parfaite santé.

La durée de cette période d'incubation est très irrégulière, pouvant s'étendre entre 2 à 3 semaines (cas le plus fréquent), à plusieurs mois et même parfois un an et plus.

Autrement dit, un sujet contaminé peut demeurer indemne en apparence, sans que rien dans son comportement ne paraisse anormal, jusqu'au jour où la rage éclate véritablement, de façon plus ou moins brutale.

Mais pendant toute cette période d'incubation, l'animal en cause aura pu parcourir de lui-même une grande distance ou aura pu encore être transporté fort loin du lieu de contamination : c'est ainsi que l'on a vu la rage apparaître en divers endroits de France sur des chiens ramenés d'un département où sévit la maladie, ou bien de l'étranger.

2°) Le virus rabique apparaît dans la salive d'un animal enragé, quelques jours avant qu'apparaissent les premiers signes de dérangement nerveux.

Il résulte des nombreuses observations faites, qu'il ne s'écoule jamais plus de quinze jours, entre le moment où l'animal en cause a mordu ou griffé, et celui où apparaissent les premiers symptômes de la maladie.

Ce qui revient à dire que si un animal ayant manifesté un signe pouvant faire craindre la rage (tel que mordre sans raison apparente), se trouve encore vivant et en bonne santé quinze jours plus tard, il peut être considéré comme indemne de rage.

C'est en vertu de ce qui précède, que tout chien ou chat ayant mordu ou griffé une personne, doit être obligatoirement soumis à une surveillance de quinze jours sous contrôle vétérinaire.

POURQUOI LES MISES EN FOURRIERES DES CHIENS ET CHATS EN DIVAGATION ?

Il a été précédemment exposé qu'un animal en incubation a largement le temps de s'éloigner considérablement de l'endroit où il a été contaminé, avant qu'il se trouve lui-même en état de rage apparente.

Il a également été observé qu'un animal atteint de rage, est souvent pris d'une manie ambulatoire, le poussant à couvrir des distances énormes avant d'être immobilisé par des paralysies qui aboutiront à sa mort.

C'est pourquoi la plus grande vigilance doit être observée à l'égard des chiens et chats en état d'errance et sans propriétaire connu.

La loi fait obligation aux maires de prévoir et d'organiser la poursuite et la capture des chiens et chats errants, ainsi que leur mise en fourrière, en attente qu'ils soient réclamés par leurs propriétaires dûment reconnus comme tels.

Faute de quoi, tout sujet non réclamé doit être éliminé, car on ne peut absolument pas prendre le risque de remettre en circulation un animal dont rien ne permet d'affirmer qu'avant d'avoir été capturé, il n'a pas eu l'occasion de rencontrer un congénère, ou un autre animal lui-même enragé, et qui l'aura contaminé.

LES

Michel FRÉMONT
« La Coquerie »
14210 AVENAY

vous propose pour le Printemps
diverses plantes à massifs et plants de légumes.

Tél. 31.80.59.63